Autorité des marchés financiers

Volume 23 - Numéro 42
22 octobre 2026

Bulletin

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Tribunal administratif des marchés financiers **10**
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
2.2 Avis légaux de l'Autorité

3. Distribution de produits et services financiers **51**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **70**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Autres décisions

5. Institutions financières **76**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
5.5 Sanctions administratives
5.6 Protection des dépôts
5.7 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **84**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **160**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière **182**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Règlementation
8.3 Sanctions administratives pécuniaires
8.4 Décisions de révision
8.5 Annexes et autres renseignements

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **188**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
9.4 Autres décisions

10. Agents d'évaluation du crédit **193**
10.1 Avis et communiqués
10.2 Réglementation et lignes directrices
10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRI :	Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
2.2 Avis légaux de l’Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse EIRM Excellence gestion de risques d'assurance ltée (Inscription no 512366) Jacques Blais (Certificat no 103392) Serge Demers Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Trivium Légal Inc. Jean-Claude Dubé, Avocats s.a.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 octobre 2026 – 14 h 00				
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy Ouimette-Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Adolphe Martin Chénier et Gestion Immova inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Desmarais Desvignes Nguyen Inc.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9413-3030 Québec inc., f.a.s Nord Est (Inscription no 3001943381) et Sotirios Kilakos (Certificat no 138687) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken, Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada inc. et 9332-547 Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Morgane Laloum, avocate	Jean-Pierre Cristel	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 octobre 2026 – 14 h 00				
2021-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Roger Tremblay Partie intimée Services financiers Groupe Investors inc. et Services d'assurances I.G. inc. Valmond Santerre Curateur public du Québec Chambre de la sécurité financière Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Banque Nationale du Canada Société de l'assurance automobile du Québec L.B. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jacques Lapointe, Avocat Dentons Canada s.e.n.c.r.l. Me Émilie Ghaleb (Le Curateur public du Québec) Me Julie Piché (Chambre de la sécurité financière) Me Philippe Bergeron (Banque Nationale du Canada) IMK s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	*Audience pro forma* Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Regina Slobodianiouk (Certificat no 240358) Alain Raymond et 9203-3844 Québec inc. Guillaume Lagacé et Sébastien Monette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Phaneuf Légal inc.	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
26 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
26 octobre 2026 – 14 h 00				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
27 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Simon Perras et 9426-2854 Québec inc. faisant affaires sous le nom MonConseillerHypothécaire.ca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
28 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse S.-O.M. et A.M. F.D. P.P. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Demande en révocation des ordonnances de confidentialité et de mise sous scellés Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
28 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Demande de mise sous scellés des pièces et de confidentialité des intimés Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
29 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. et Louis Cléroux Jérémie Picard Mathieu Cocher Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alcor et Mizar Stratégies inc. (Inscription no 606559) et Anne Martel (Certificat no 122929) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
4 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
5 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fadi Sahyoun (Certificat no 154038) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
5 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
9 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ly et Robert Marleau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées Procureur général du Québec Procureur général du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. Bernard, Roy (Justice-Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* « Demande en irrecevabilité et en radiation d'allégations et d'une conclusion des intimés » Dans la salle d'audience Paul Fortugno et Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
11 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-017	Me Sébastien Tisserand, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance Partie demanderesse Olivier Hamel Partie intimée Comité de discipline de la Chambre de l'assurance Partie mise en cause	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Me Sahar Abdullah (Chambre de l'assurance)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
12 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Arlette Nkurayija	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence préparatoire* Demande en arrêt de procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Saviuk Ronald Perry Martin Tremblay Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
12 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse NOSTRA IA prédictive inc. et David Banford Parties intimées Caisse Desjardins de Lévis et Valeurs mobilières Desjardins inc. 9208-3401 Québec Inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Antonietta Melchiorre	*Audience pro forma* Avis de contestation suivant la décision *ex parte* Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
16 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc. et Jésuel Albernhe Parties intimées Sébastien Lambert Partie intimée Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
17 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
17 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexander Wuilfredo Agrizone Freites Marlin Ysbelia Medina Castaneda Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Diane Lafond	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Avis de contestation suivant la décision *ex parte* Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
18 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin et Loup-Abel Côté Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
18 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
19 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
20 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

12

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille Trading Easy Keegan McDougall et Gabriel Martineau Samuel Dubois Cristel Berthiaume Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Donaldson Boissonneault Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Demande modifiée de levée des ordonnances de blocage de l'intimé Vincent Latreille Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
26 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
27 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
30 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPOŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIED-ZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Demande de précisions des parties intimées et mises en cause Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
1er décembre 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 décembre 2026 – 9 h 30				
2025-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Demande en rejet du rapport d'expert Dans la salle d'audience Paul Fortugno
3 décembre 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence préparatoire* Demandes en disjonction d`instance Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
3 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Multi-Culturel inc., Rodelio Casil Aguirre et Emmanuel Bognossi Lemou Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
8 décembre 2026 – 9 h 30				
2022-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jocelyn Robert, Les assurances Gaucher et Robert inc. et 7081898 Canada inc. Parties intimées Inter-Groupe assurances inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Françoise Guénette, avocate Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
9 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
14 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
16 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
11 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
12 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
13 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
14 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9332-9985 Québec inc. (Inscription no 605260) et Nicolaos Caltabanis (Inscription no 234780) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Dimitrios Strapatsas	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
26 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
27 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
28 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
29 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
1er février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
3 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
4 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
9 février 2027 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Conférence préparatoire* « Demande visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 15.1 et 15.5 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, casser les assignations et ordonner la remise des documents saisis » Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
10 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
11 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
16 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
16 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
17 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
18 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
23 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
23 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
24 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

30

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
25 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
15 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

31

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
17 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
18 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
22 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
30 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
31 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
5 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
7 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
12 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
14 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
15 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
16 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
19 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

22 octobre 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. Le – 2025-003-001

https://t.soquij.ca/Bn59A

Autorité des marchés financiers c. Bergeron – 2021-007-009

https://t.soquij.ca/e4WAd

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADDOUMIE	WILLIAM	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-10-01
AHMADI	ROUZBEH	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-16
AIDAN	ARTHUR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-13
ARCAND	MARTIN	GESTION DE PATRIMOINE CI ASSANTE LTÉE	2026-10-15
AUSSANT	GUILLAUME	CF2G INVESTISSEMENT INC.	2026-09-15
AWAD	JOANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-04
BARON	JEREMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
BARRÉ	MARTIN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-10-15
BENAZZOUZ	MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
BENHACHEM	ABDESSLAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-10-02
BERNARDOS MAC QUHAE	ANDRES	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-10-08
BILODEAU	MARIE-PIER XI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-10
BOUAZIZ	LAMIA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-09
BOURDEAU CECCARINI	SAMANTHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-16
CHERKAOUI OMARI	GHITA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-10-09
COKIC ÉP. NOURALY	ANA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-08
CÔTÉ	ALEXANDRE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-10-09
CÔTÉ	GILLES	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-08-13
DARBACHI	SANAA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-10-13
D'ASTOUS	MAGELLA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-14
DAWES	TERRENCE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-09-30
DRAGHICI	GEORGE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DUBUC	MARIE-EVE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-09-09
FABI	MARTIN	STONEX FINANCIAL (CANADA) INC.	2026-09-30
FADLI	IMANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
FARAH	KABALAN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-10-05
GAGNON	JOSIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-15
GARNEAU	SABRINA	RAYMOND JAMES LTD.	2026-08-27
GEOFFRION	ANDRÉ	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-10-16
GIROUX	YVES	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-10-15
GOUSSE	PIER-OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-14
GUIBORD	PASCAL	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-10-18
JEAN AUGUSTIN	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
KOZLOV	IGOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-15
LACOSTE	MAXIME	CF2G INVESTISSEMENT INC.	2026-09-15
LACROIX	ALEXANDRE	STONEX FINANCIAL (CANADA) INC.	2026-09-30
LAGACE	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-08
LAMBERT	JACQUES	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-10-16
LAPOINTE	GREGORY	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-16
LAVOIE	STEPHAN	CENTURION ASSET MANAGEMENT INC.	2026-10-19
LESSARD	JEAN-MARC	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-10-16
LUSHER	JEFFERY	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2026-10-09
MILETTE	JEAN-FRANCOIS	TRANS-CANADA CAPITAL INC.	2026-10-15
MORIN	ISA-CHLOÉ	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-09-25
MORRISON	HOLLY	STONEX FINANCIAL (CANADA) INC.	2026-09-30
MORZADEC	LUDIVINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-16
OUELLET-DALLAIRE	STÉPHANIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2026-10-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
OUELLETTE	LAU-ANN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-16
OYONO ASSE EPSE NGOMENA	MAEVA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-16
PAPADOPOULOS MADRID	TIFFANY	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-09
PARÉ	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-13
PESQUERA ANDRADE	PATRICIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-01
QI	MENGNAN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-10-09
RACINE	LUCIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-10-16
RANGER	CLAUDE	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-13
RASETTI	VINCENT	CF2G INVESTISSEMENT INC.	2026-09-15
RINGUET	HUGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-12
ROULX	RAPHAËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-14
ROY	CHANTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
SALDARRIAGA BETANCURT	SERGIO	STONEX FINANCIAL (CANADA) INC.	2026-09-30
SBRISSA	RICCARDO	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2026-10-07
SIMARD	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
STEPPINGS	TRYSA	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2026-10-20
SUY	SANDRA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-10-16
TOM	ELISABETH	MICA CAPITAL INC.	2026-10-19
TREMBLAY	JOËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-10-09
VUKOV	UROS	STONEX FINANCIAL (CANADA) INC.	2026-09-30
YAMDJEU	NADINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-13

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HANSKAMP	WILLEM	SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	2026-09-30
LUSHER	JEFFERY	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2026-10-09
RANDISI	ALFONSO	SUMMUS INVESTMENT MANAGEMENT INC.	2026-10-13

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106722	CHAREST, BERNARD	1A	2026-10-19
113671	GAMELIN, JEAN-PIERRE	5A	2026-10-16
114972	GOLDBERG, SHELDON	1A	2026-10-15
114972	GOLDBERG, SHELDON	2A	2026-10-15
122799	MARCOUX, YVAN	2A	2026-10-15
123365	MAYMAN, MINDY	1A	2026-10-19
123365	MAYMAN, MINDY	6A	2026-10-19
132590	TIBERIO, ANTONIO	1A	2026-10-19
133054	TREMBLAY, MARIE-JOSÉE	1A	2026-10-19
133101	TREMBLAY, NATHALIE	4A	2026-10-16
137586	DESROCHERS, CAROLE	5A	2026-10-15
138766	COUTURE, KARINE	4B	2026-10-19
139635	CHAMBERLAND, DENIS	5A	2026-10-14
142341	WOJCIK, MARIAN	1A	2026-10-15
158133	DESBOIS, SUZANNE	4A	2026-10-14
176765	MATHIEU, CATHERINE	4A	2026-10-14
181218	LANDRY, CARL	3B	2026-10-20
183035	ROY ROBERGE, LAURENCE	4A	2026-10-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
185440	LAMARRE, ISABELLE	5A	2026-10-19
188110	LANDRY, STÉPHANIE	4A	2026-10-16
193382	VALIQUETTE, JADE	4A	2026-10-20
193443	PARENT, MATHEW	4B	2026-10-14
197040	BEAUMONT, ANNIE	1A	2026-10-15
199148	ALLIOUI, KHALIL	6A	2026-10-20
201279	NATHOO, SAMI	6A	2026-10-16
201861	EL HILALI, SANAA	5A	2026-10-16
204263	PARÉ, LOUISE	6A	2026-10-16
205093	MERROUCHE, BILLEL	5A	2026-10-19
213338	COPE, MANDALA	5B	2026-10-14
215010	RICHARD, FREDERIC	4C	2026-10-16
216615	DESJARDINS, SÉBASTIEN	3B	2026-10-15
217018	EL-AKL, SEBASTIEN	6A	2026-10-14
217197	LESSARD, JEAN-MARC	1A	2026-10-19
217197	LESSARD, JEAN-MARC	2A	2026-10-19
217996	DESJARDINS, BENOIT	4C	2026-10-20
218481	LAFRANCE, VIRGINIE	3A	2026-10-19
219569	DEROME, AUDREY	4A	2026-10-15
219758	MORIN, FELIX	6A	2026-10-20
222473	FERGUSON, ALEXANDRE	2B	2026-10-14
228532	SAMAALI, JIHED	3B	2026-10-19
228960	SOUMIS, VICTOR	3C	2026-10-15
230184	VERONNEAU, CHARLES ERIC	3A	2026-10-20
234423	TRÉPANIER, STEVE	16A	2026-10-15
236099	GOSSELIN, KARINE	16A	2026-10-16
237277	MORAIS, JEAN	16A	2026-10-15
239436	DORAIS, MARCO	1A	2026-10-15
239808	DUCHARME, SOPHIE	16A	2026-10-19
239860	OUCHIA, KARIMA	6A	2026-10-19
240632	BOURGOIS, CAMILLE	3B	2026-10-19
241230	DAGENAIS, SOPHIE	4B	2026-10-19
242416	BOMEABI, FLORE ZACHARIA	1B	2026-10-14
243064	HERARD, ALEXANDRA	4C	2026-10-19
243494	TRINNOU, COMLANVI RAOUL	1A	2026-10-20
243680	TESSIER, SAMUEL	4B	2026-10-20
245605	YANGA, CATHERINE	1A	2026-10-20
246719	COSSETTE LEBLANC, MARYLEE	1B	2026-10-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
247037	GARG, VIKAS	1A	2026-10-15
249815	CHOUKOR, SYLVANA	4B	2026-10-19
250711	VIGNEAU, SÉBASTIEN	4B	2026-10-19
251069	MORENO REYES, JUAN NICOLAS	3B	2026-10-16
251932	SINCLAIR, TRISTAN	1A	2026-10-20
254889	FONTAINE, VALÉRIE	3B	2026-10-16
255114	TAN, JING	2A	2026-10-20
255114	TAN, JING	1A	2026-10-20
255324	TSHIAMALA, JOSUE KABUNDI	1A	2026-10-15
255805	FARAH, KABALAN	6A	2026-10-20
257059	GERVAIS, SARA	4C	2026-10-14
258760	DE LA CHEVROTIÈRE, FÉLIX	1A	2026-10-15
259031	FOLARANMI, CHINWE	3B	2026-10-15
259642	OUELLET-DALLAIRE, STÉPHANIE	1A	2026-10-15
260677	KUZMENKOV, DANIEL	3B	2026-10-14
260702	BISSON, MARYLENE	16A	2026-10-19
261784	DELISLE, ANTOINE	3B	2026-10-16
262098	LAMPRON, VINCENT	4B	2026-10-20
262757	LIZARDI GOMEZ, EVA	3B	2026-10-16
262796	NAIT-DJOUDI, BILAL	3B	2026-10-16
263543	LEGAULT, TRYCIA	16A	2026-10-16
264031	MIRRE, JORDAN	16A	2026-10-15
266074	BONDO, NICKSON MUSEKA	3B	2026-10-20
266701	HADANI, SALAH EDDINE	3B	2026-10-16
267295	TOURE, SENIA AMINATA	1A	2026-10-20
267434	HASNAOUI, YANIS	1B	2026-10-19
268932	GAGNON, TRICIA	1A	2026-10-20
269625	CASTRO SIERRA, JOSE DANIEL	1A	2026-10-15
269929	KOUANG, DIANE SARAH	4C	2026-10-20
271074	COUTURE, LAURENCE	1A	2026-10-19
271235	FISET, JUSTIN	1A	2026-10-16
271619	IADELUCA, ADAMO	4C	2026-10-16
271619	IADELUCA, ADAMO	4A	2026-10-19
271865	MIMEAULT, LENNIE	4B	2026-10-20
272024	SIDHU, AMANDEEP	1A	2026-10-16
272241	BRODEUR, PIERRE-ALEXANDRE	1A	2026-10-19
273486	SAVARD, JANIE	4B	2026-10-19
273615	MANKOUIKILA LONGA, SARA	3B	2026-10-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
274031	SHAHA, CHRISTINA	3B	2026-10-19
275994	HOCINE, RACEM	1A	2026-10-19
276194	ABAUNZA SOTO, NATASHA	3B	2026-10-14
276242	VAMBI, OTHINIEL KABEYA	3B	2026-10-20
276468	DORNE, RUBIN LEMEC	3B	2026-10-14
276582	ANDELMAN, DANIEL	1B	2026-10-15
276747	LAMARRE-RICARD, SAMUEL	16A	2026-10-15
276868	KAMMI NGASSAM, INOCENT BRUNDON	4B	2026-10-16
276872	STAIKOS, DIMITRIOS ALEXI	16A	2026-10-19
277201	THÉRIAULT, JANICK ROBITAILLE	1A	2026-10-15
277410	PAILLANT, NACHEMAITHA	3B	2026-10-19
277414	ZEIDANE, MARWA	3B	2026-10-14
277966	FRÈVE, SARA	3B	2026-10-19
278334	DUSANAPUDI, TEJASWI	1A	2026-10-15
278778	BÉRUBÉ, JEAN-FRANÇOIS	1A	2026-10-16
278806	NOËL, JARED	1A	2026-10-15
278943	LAMONTAGNE, RAPHAËL	1A	2026-10-16
279094	COUTURE DOONAN, CAROLINE	1A	2026-10-14
279296	MONTAMBAULT-SAYEGH, MARC	1A	2026-10-15

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	LUSHER	JEFFERY	2026-10-09
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-09-25
CWB GESTION DE PATRIMOINE	FONTAINE	STEPHANE	2026-09-25
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2026-09-30
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	BROWN	KEVIN	2026-09-30
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	DE BONIS	FILIPPO	2026-09-11
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LÉTOURNEAU	FRÉDÉRIC	2026-10-09

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	LUSHER	JEFFERY	2026-10-09
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-09-25
CWB GESTION DE PATRIMOINE	FONTAINE	STEPHANE	2026-09-25
GESTION SODAGEP INC.	RIVET	MARC	2026-10-19
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2026-09-30
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	BROWN	KEVIN	2026-09-30
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	DE BONIS	FILIPPO	2026-09-11
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LÉTOURNEAU	FRÉDÉRIC	2026-10-09
BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	LUSHER	JEFFERY	2026-10-09

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	LUSHER	JEFFERY	2026-10-09
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-09-25
CWB GESTION DE PATRIMOINE	FONTAINE	STEPHANE	2026-09-25
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2026-09-30
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	BROWN	KEVIN	2026-09-30
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	DE BONIS	FILIPPO	2026-09-11
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	LÉTOURNEAU	FRÉDÉRIC	2026-10-09

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508254	MARIAN WOJCIK	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-10-15
514795	LES SERVICES FINANCIERS BERNARD CHAREST INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-10-19
602076	GESTION PRIVEE NOUR INC	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-10-15
606252	MORTON DARLEY BRIZARD INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-10-20
607094	MARYLEE COSSETTE LEBLANC	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-10-15
608233	JING TAN	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-10-20
609790	SENIA AMINATA TOURE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-10-20
610119	SAMUEL LAMARRE-RICARD	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-10-15

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
GESTION SODAGEP INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	2026-10-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	DURAND	ISABELLE	2026-10-15
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	BERTHIAUME	DENIS	2026-09-23
LAWRENCE RIVER CAPITAL INC.	DUMAIS	STEPHAN	2026-10-14
IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	BERTHIAUME	DENIS	2026-10-14
PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	BERTHIAUME	DENIS	2026-10-09
WOODBROOK ASSET MANAGEMENT INC.	WILSON	CHARLES	2026-09-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	DURAND	ISABELLE	2026-10-15
LAWRENCE RIVER CAPITAL INC.	DUMAIS	STEPHAN	2026-10-14
IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	BERTHIAUME	DENIS	2026-10-14
WOODBROOK ASSET MANAGEMENT INC.	WILSON	CHARLES	2026-09-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	DURAND	ISABELLE	2026-10-15
LAWRENCE RIVER CAPITAL INC.	DUMAIS	STEPHAN	2026-10-14
IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	BERTHIAUME	DENIS	2026-10-14
WOODBROOK ASSET MANAGEMENT INC.	WILSON	CHARLES	2026-09-30

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610414	ARIA WEALTH SOLUTIONS LTD.	ARA MOVSESSIAN	Assurance de personnes	2026-10-14
610415	9430-0894 QUÉBEC INC.	ERIC POULIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-10-15
610416	U SERVICES FINANCIERS INC.	SAMUEL LAMARRE-RICARD	Courtage hypothécaire	2026-10-15
610417	SERVICES FINANCIERS MW INC.	MARIAN WOJCIK	Assurance de personnes	2026-10-15
610418	GESTION KEVIN DAZÉ INC.	KEVIN DAZÉ	Courtage hypothécaire	2026-10-16
610419	GESTION DE PATRIMOINE KSF INC.	DUPLEIX-HERVE DJAMGUE-KAMENI	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-10-16
610422	COURTAGE ANTOINE BÉLANGER INC.	ANTOINE BÉLANGER	Courtage hypothécaire	2026-10-16
610426	WEALTHSIMPLE MORTGAGE SERVICES INC.	CHARLES LACHAPELLE	Courtage hypothécaire	2026-10-20
610427	HOUSSEIN FARHAT COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	HOUSSEIN FARHAT	Courtage hypothécaire	2026-10-20

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Avis d’intention des assujettis et autres avis
5.5 Sanctions administratives
5.6 Protection des dépôts
5.7 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

6.4.2 Initiés (Déclarations)

Aucune information.

6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Les tableaux publiés dans cette section présentent les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs et aux preneurs fermes à la suite d'un défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense dans le délai prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (article 274.1 LVM, articles 271.13.1 et 271.15 RVM).

271.13.1 RVM

Tout émetteur ou tout preneur ferme qui contrevient au paragraphe 2 de l'article 6.1 et au paragraphe 2 de l'article 6.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21), parce qu'il a fait défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par déclaration pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ par émetteur ou preneur ferme, selon le cas, au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13.1 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Les tableaux produits ci-dessous indiquent le nom de l'émetteur ou du preneur ferme concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Émetteur ou preneur ferme	Nº référence	Date de décision	Montant imposé
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-IC-1055100	2026-10-09	200,00 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-IC-1064574	2026-10-09	1 400,00 $
FONDS MINI-ENTREPÔTS BROCCOLINI S.E.C.	2026-IC-1064570	2026-10-09	5 000,00 $
LIFESTYLERX SYSTEMS INC.	2026-IC-1064567	2026-10-09	4 600,00 $
MDA SPACE LTD.	2026-IC-1064568	2026-10-09	100,00 $
NAUTICAL LANDS MORTGAGE INVESTMENT CORP.	2026-IC-1064571	2026-10-09	2 300,00 $
NORTEC MINERALS CORP.	2026-IC-1065717	2026-10-09	5 000,00 $
THE BIRD AND BE CO. INCORPORATED	2026-IC-1064564	2026-10-09	600,00 $
TOWER RESOURCES LTD.	2026-IC-1065616	2026-10-09	600,00 $
VULCAN RESOURCES CORP.	2026-IC-1064572	2026-10-09	5 000,00 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT
Aucune information.

6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Exploration Goldflare inc.
Levée d'interdiction

Le 14 octobre 2026

Exploration Goldflare inc. (l'« émetteur »)

LEVÉE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

1. L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») le 5 août 2026.

2. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

3. L'autorité principale estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

4. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la conformité réglementaire et des processus d'affaires

Décision nº : 2026-IC-1066308

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
CADC RESERVE TRUST	2026-10-15	Ontario

[1] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport.* Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
BMO AUTOCALLABLE INCOME NVIDIA (NVDA) ETF – SERIES 1 BMO AUTOCALLABLE INCOME PALANTIR (PLTR) ETF – SERIES 1 BMO AUTOCALLABLE INCOME	2026-10-20		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
TESLA (TSLA) ETF – SERIES 1			
FNB D'ACTIONS SCOTIA FNB DE CROISSANCE SCOTIA FNB ÉQUILIBRÉ SCOTIA FNB PRUDENT SCOTIA FNB SYSTÉMATIQUE D'ACTIONS AMÉRICAINES DYNAMIQUE FNB SYSTÉMATIQUE D'ACTIONS CANADIENNES DYNAMIQUE FNB SYSTÉMATIQUE D'ACTIONS INTERNATIONALES DYNAMIQUE	2026-10-15		Ontario

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

[2] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport.* Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS MONDIALES PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE AUDACIEUX PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE CONSERVATEUR PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE CROISSANCE PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE ÉQUILIBRÉ PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTERRE MODÉRÉ PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE ACTIONS MONDIALES PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE AUDACIEUX PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE CONSERVATEUR PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE CROISSANCE PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE ÉQUILIBRÉ PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE MODÉRÉ	2026-10-14		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
CATÉGORIE CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF CATÉGORIE D'ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF CATÉGORIE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF CATÉGORIE DE GESTION D'ACTIONS AMÉRICAINES CATÉGORIE DE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES CATÉGORIE DE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES CATÉGORIE DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE CATÉGORIE DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF CATÉGORIE DE REVENU PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D'ACTIONS AMÉRICAINES CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2026-10-19		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
D'ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D'ACTIONS AMÉRICAINES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE			
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER			
CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
CATÉGORIE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
FONDS ALPHA D'ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES			
FONDS ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES			
FONDS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS			
FONDS D'ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION			
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS MONDIALES			
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES			
FONDS DE CROISSANCE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
D'ACTIONS INTERNATIONALES			
FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIONS MONDIALES			
FONDS DE REVENU À COURT TERME CANADIEN			
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN			
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL			
FONDS DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE			
FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D'ACTIONS CANADIENNNES			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE			
FONDS IMMOBILIER			
FONDS MONÉTAIRE			
MANDAT CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT D'ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT DE GESTION D'ACTIONS AMÉRICAINES MANDAT DE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES MANDAT DE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES MANDAT DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE MANDAT DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT DE REVENU PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT ÉQUILIBRÉ PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF MANDAT PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF			
CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT	2026-10-14		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT			
FONDS D'ÉVOLUTION MINIÈRE NINEPOINT (AUPARAVANT FONDS RESSOURCES NINEPOINT)			
FONDS D'ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT			
FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT			
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT			
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT			
FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT			
FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT			
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT			
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT			
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT			
FONDS ENERGIE NINEPOINT			
FONDS ÉQUILIBRÉ+ NINEPOINT (AUPARAVANT, FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT)			
FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT			
FONDS MONDIAL À RENDEMENT SUPÉRIEUR NINEPOINT (AUPARAVANT, FONDS INDICIEL D'ACTIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT) FONDS NINEPOINT HIGHSHARES CANADIEN AMÉLIORÉ (AUPARAVANT, FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT) FNB DE CHEFS DE FILE EN CRYPTOMONNAIE ET EN IA NINEPOINT			
COPPER ONE RESOURCES CORP. - FORMERLY GIANT MINING CORP.	2026-10-15		Colombie-Britannique
FNB GLOBAL X ACTIF OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ À TRÈS COURT TERME	2026-10-14		Ontario
FNB GLOBAL X INDICE MSCI EAFE (« EAFX.U ») FNB GLOBAL X INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS (« EMMX.U »)	2026-10-14		Ontario
FONDS MONDIAL SÉLECT NINEPOINT	2026-10-14		Ontario
GUNNISON COPPER CORP.	2026-10-16		Colombie-Britannique

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

[2] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	**Date du supplément**	**Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié**
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-06	2025-09-10
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-07	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-07	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-09	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-09	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-07	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-07	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-07	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-07	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-08	2026-03-25
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2026-10-07	2026-10-06
EAGLE CREDIT CARD TRUST	2026-10-07	2025-03-19
EAGLE CREDIT CARD TRUST	2026-10-07	2025-03-19
ELECTROVAYA INC.	2026-10-08	2024-09-17
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-07	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-07	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-07	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-09	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-07	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-07	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-07	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-07	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-07	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-08	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-09	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
NORTH AMERICAN FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2026-10-07	2026-10-06
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2026-10-08	2026-02-20
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-08	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-08	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-08	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-15	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-10-19	2026-10-02
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-10-19	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-15	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-19	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-15	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-19	2026-03-25
BROOKFIELD CORPORATION	2026-10-19	2025-12-19
CANADIAN BANC CORP.	2026-10-15	2025-06-18
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-14	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-15	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-10-19	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-14	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-14	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-14	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-14	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-15	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-19	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-19	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-19	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-19	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-10-19	2026-09-24
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)	2026-10-15	2026-10-01

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Panoro Minerals Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 16 septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 18 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 17 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision nº : 2026-FS-1061638

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1911 GOLD CORPORATION	2025-12-04	23 001 104 $
202604 SPP CA LP	2026-10-08 au 2026-10-15	1 208 860 $
9364-0936 QUÉBEC INC.	2026-10-11	27 813 $
AEROPUERTO DE CANCUN, S.A. DE C.V.	2026-10-08	7 120 000 $
ALTITUDE BROMONT INC.	2026-10-08	424 000 $
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-06	1 000 000 $
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	3 811 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-07	4 000 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-07	7 500 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-10-19	3 035 000 $
BARKSDALE RESOURCES CORP.	2026-10-08	14 116 520 $
BEWATER GROWTH FUND II, LP	2026-10-07	285 140 $
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V SCSP SIF	2026-10-12	156 203 $
BLACKSTONE PRIVATE EQUITY STRATEGIES FUND (TE) L. P.	2026-09-29	425 640 $
CANOE MINING VENTURES CORP.	2026-10-01	9 086 739 $
CEVIAN CAPITAL II LTD	2026-10-01	2 840 000 $
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2025-10-27	765 304 $
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2026-10-16	232 715 $
CMLS MORTGAGE FUND	2026-10-01	2 406 711 $
CORCEL EXPLORATION INC.	2026-10-08	2 676 500 $
COSCIENS BIOPHARMA INC.	2026-10-07 au 2026-10-16	1 821 497 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CRYSTAL CREEK HOMES REAL ESTATE MUTUAL FUND TRUST	2026-10-15	789 933 $
DAURA GOLD CORP.	2026-10-01	3 040 292 $
DIAMENTIS INC.	2026-06-15	770 000 $
DRAGONFLEYE THERAPEUTICS CORP.	2026-10-06	35 422 740 $
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-10-01	134 899 $
FERALX SYSTEMS INC.	2026-10-05	347 000 $
FIRST ATLAS RESOURCES CORP.	2026-06-08	2 117 530 $
FREEDOM GOLD CORP.	2026-07-09	0 $
GOLDINXS MINING CORP.	2026-10-06	672 320 $
GOLIATH RESOURCES LIMITED	2025-10-23	26 304 059 $
GREYBROOK U.S. MULTIFAMILY INCOME & GROWTH FUND	2026-07-02	27 513 721 $
GROUPE PRIME DRINK CORP.	2026-10-15	200 000 $
GROUPE PRIME DRINK CORP.	2026-09-08	1 349 200 $
GROUPE TENET FINTECH INC. FORMERLY GROUPE PEAK FINTECH INC.	2026-07-17	1 500 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
HOF CAPITAL STRATEGIC OPPORTUNITIES FUND II (CAYMAN), L.P.	2026-09-30	1 418 800 $
INFORMA PLC	2026-10-08	4 254 343 $
INVESTX SERIES (OPN-C5) LIMITED PARTNERSHIP	2026-09-04	34 600 $
INVICO SECONDARIES 2022 LP	2026-09-28	96 213 233 $
KANE BIOTECH INC.	2026-05-25	1 160 000 $
KARMAN VENTURES FUND 1 QP, LP	2025-04-09	273 604 $
KIRKLAND LAKE DISCOVERIES CORP.	2026-10-08	20 165 941 $
LEVIATHAN METALS CORP.	2026-05-20	10 000 000 $
LUCKY MINERALS INC.	2026-10-08	3 050 000 $
LUNEX FINANCE CORP.	2026-10-09 au 2026-10-13	311 441 $
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2026-09-21	3 750 001 $
MANULIFE CANADIAN PROPERTY PORTFOLIO	2026-10-07	19 320 000 $
MARVEL BIOSCIENCES CORP. FORMERLY ALPHANCO VENTURE CORP.	2026-09-29	1 598 145 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MINES ABCOURT INC.	2025-10-31	8 541 667 $
MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC	2026-10-02	710 000 $
MORRISON FINANCIAL JUNIOR MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2026-04-09	508 000 $
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30	670 255 $
NORTH ATLANTIC TITANIUM CORP.	2025-12-10	250 000 $
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-09-30	1 199 000 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-12-22	100 416 $
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2026-10-05	26 250 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2022-12-01	205 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2023-12-01	300 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2022-08-03	200 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2023-03-09	210 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2023-03-28	41 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2022-06-03	240 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2022-10-12	25 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2025-05-15	250 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2024-05-10	180 000 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2026-06-25	150 000 $
RAKOVINA THERAPEUTICS INC. - FORMERLY, VINCERO CAPITAL CORP.	2026-08-31	597 000 $
RPX GOLD INC.	2026-05-13	14 145 000 $
SKYWARD EQUITY PARTNERS LP	2026-09-30	90 000 $
SOL PBC	2026-05-26	138 120 $
STALLION RIDGE ENERGY CORP.	2026-10-05	4 172 761 $
ST-GEORGES ECO-MINING CORP.	2026-06-12	321 302 $
SYSCO CORPORATION	2026-10-06	933 225 600 $
TERRA CLEAN ENERGY CORP.	2026-10-06	2 427 916 $
THE DAILY KALE MARKET INC.	2026-07-06	25 152 $
THE KORGER CO.	2026-10-05	14 219 220 $
TPG TECH ADJACENCIES III, L.P.	2026-09-30	170 256 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TRANS CANADA GOLD CORP.	2026-10-09	2 144 719 $
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-05-15	1 800 000 $
UNDERDOG SPORTS HOLDINGS, INC.	2022-01-11	126 047 $
VITAL INFRASTRUCTURE PROPERTY TRUST	2026-10-13	300 000 000 $
WALKER LANE RESOURCES LTD.	2026-03-24	195 000 $
WELLSTAR TECHNOLOGIES CORP.	2026-09-29	78 840 $
WELLSTAR TECHNOLOGIES CORP. - DO NOT USE	2026-07-30	36 200 593 $
WESTWARD GOLD INC.	2026-10-07	8 282 000 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-10-01 au 2026-10-01	1 399 000 $
GLOBAL SMALL-CAP EQUITY FUND II	2024-09-06 au 2024-12-24	162 265 048 $
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2026-09-30 au 2026-09-30	220 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OVERBAY TECHNOLOGY LEADERS V LP	2024-01-01 au 2024-12-31	13 057 013 $
PEMBROKE CANADIAN GROWTH POOLED FUND (FORMERLY THE PEMBROKE CANADIAN GROWTH FUND)	2025-01-07 au 2025-11-28	1 841 511 $
UBS (CANADA) GLOBAL MASTER FUND	2026-10-08 au 2026-10-08	555 000 $
PROBITY MINING 2026-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-10-14 au 2026-10-14	25 000 $

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'AMF, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucun nouveau contenu n'est désormais publié dans cette section.

Un émetteur qui lance une offre publique d'achat, de rachat ou d'échange dépose l'offre et la note d'information afférente à celle-ci sur SEDAR+. Pour consulter ces documents ou effectuer une recherche à l'égard de ceux-ci, veuillez-vous rendre au site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

6.8.2 Dispenses

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AVANT BRANDS INC. FORMERLY GTEC HOLDINGS LTD.	2026-08-31
CLEVELAND-CLIFFS INC.	2026-09-30
FIRST PHOSPHATE CORP.	2026-08-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2026-09-30
GOLDMINING INC.	2026-08-31
LA SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE	2026-08-31
LOOP INDUSTRIES, INC.	2026-08-31
ORACLE CORPORATION	2026-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
LE ROYAL TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER)	2026-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CANAMEX GOLD CORP.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT	
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT	
FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT	
FONDS D'ÉVOLUTION MINIÈRE NINEPOINT (AUPARAVANT FONDS RESSOURCES NINEPOINT)	
FONDS D'ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT	
FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT	
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT	
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT	
FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT	
FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT	
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT	
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT	
FONDS ENERGIE NINEPOINT	
FONDS ÉQUILIBRÉ+ NINEPOINT (AUPARAVANT, FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT)	
FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
FONDS MONDIAL À RENDEMENT SUPÉRIEUR NINEPOINT (AUPARAVANT, FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT)	
FONDS MONDIAL SÉLECT NINEPOINT	
FONDS NINEPOINT HIGHSHARES CANADIEN AMÉLIORÉ (AUPARAVANT, FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT)	
FOUNTAIN ASSET CORP.	
GIGA METALS CORPORATION	
HEADWATER EXPLORATION INC.	
NINEPOINT CRYPTO AND AI LEADERS ETF (FORMERLY NINEPOINT WEB3 INNOVATORS FUND)	
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	
ONENERGY INC.	
OROSUR MINING INC.	
PALADIN ENERGY LTD.	
PDI GOLD LIMITED	
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	

NOTICE ANNUELLE

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

TW SEF LLC
Demande de dispense

Vu la décision de dispense temporaire nº 2013-PDG-0185 prononcée le 20 novembre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et publiée au Bulletin de l'AMF du 28 novembre 2013 [(2013) vol. 10, nº 47, B.A.M.F., Supplément], accordant à TW SEF LLC (« TW SEF » ou le « demandeur ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par TW SEF auprès de l'AMF le 29 novembre 2016 (la « demande de 2016 ») afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

1. l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;

2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(la « dispense initiale »);

Vu la décision nº 2017-SMV-0058 (la « décision de 2017 ») prononcée le 23 octobre 2017 par l'AMF et publiée au Bulletin de l'AMF du 26 octobre 2017 [(2017) vol. 14, nº 42, B.A.M.F., section 7.3.2], accordant la dispense initiale;

Vu la demande déposée par TW SEF auprès de l'AMF le 13 août 2026 (la « demande de 2026 ») demandant de révoquer la décision de 2017 et d'accorder une nouvelle décision en vertu de l'article 86 de la LID accordant la dispense initiale ainsi qu'une dispense supplémentaire des obligations prévues au *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés,* RLRQ, c. V-1.1, r. 7.1 (le « Règlement 23-103 ») dans la mesure où elles lui sont applicables, et ce, tant en ce qui concerne ses activités à titre de *Swap Execution Facility* (la « plateforme d'exécution de swaps » ou « SEF ») au sens de l'article 1a(50) de la loi américaine intitulée *Commodity Exchange Act* (la « CEA ») que ses activités à titre de *Security-Based Swap Execution Facility* au sens de l'article 3(a)(77) de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 ») (la « plateforme d'exécution de swaps sur titres » ou « SBSEF » et, conjointement avec le SEF, les « plateformes ») ;

Vu les déclarations suivantes contenues dans le corps de la décision de 2017 qui restent vraies et exactes :

1. TW SEF est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de Tradeweb Global LLC, une société à

responsabilité limitée du Delaware et contrôlée à 99,9 % par Tradeweb Markets LLC et à 0,1 % par Tradeweb Global Holding LLC, elle-même filiale à part entière de Tradeweb Markets LLC;

2. TW SEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir.

Vu les déclarations suivantes contenues dans le corps de la décision de 2017 qui restent vraies et exactes avec les modifications, suppléments et mises à jour suivants:

1. Aux États-Unis, le SEF de TW SEF est inscrit auprès de la *Commodity Futures Trading Commission* des États-Unis (la « CFTC ») et fait l'objet d'une surveillance réglementaire en vertu de la CEA et la réglementation applicable aux SEF, y compris les *SEF Core Principles*. Séparément, le SBSEF de TW SEF est inscrit depuis le 29 janvier 2025 auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») et soumis à une surveillance par celle-ci en vertu de la Loi de 1934 et du *Regulation SE*, y compris les *SBSEF Core Principles*, et les exigences associées, dans chaque cas tels qu'ils peuvent être amendés, complétés, remplacés ou refondus de temps à autre;

2. TW SEF permet la négociation sur le SEF de produits dérivés sur taux d'intérêt (« IRS ») et sur les indices de défaillance de crédit (« CDS ») ainsi que de produits dérivés de défaillance de crédit à nom unique sur le SBSEF. TW SEF a l'intention d'élargir son offre de produits pour soutenir la négociation de produits de swap de rendement total (« TRS ») sur les deux plateformes du demandeur. Les produits TRS doivent être proposés via le SEF ou le SBSEF selon la nature de l'actif de référence sous-jacent, comme suit:

 a) dans la mesure où ces actifs de référence sont des indices généraux (des indices comportant 10 titres ou plus) ou des indices qui suivent les prix physiques des matières premières (par exemple, les indices du pétrole brut ou de l'or), le TRS serait caractérisé comme un « swap » au sens de la CEA et sera offert sur le SEF;

 b) dans la mesure où ces actifs de référence sont des titres individuels, des indices étroits (des indices comportant neuf titres ou moins, soumis à certaines restrictions en matière de concentration prévues par la Loi de 1934), des titres de fonds négociés en bourse (ETF) ou des paniers personnalisés (discrétionnaires), le TRS serait caractérisé comme un « swap sur valeurs mobilières » au sens de la Loi de 1934 seront offerts sur le SBSEF;

3. TW SEF continue d'offrir une fonctionnalité de demande de cotation (« RFQ ») pour les produits IRS et les produits indiciels CDS négociés sur le SEF, et il est prévu que le protocole RFQ et celui de demande de marché (*Request-for-Market*) s'appliqueront aux produits TRS à négocier sur le SEF, et il est prévu que le protocole RFQ s'appliquera aux produits TRS à négocier sur le SBSEF;

4. TW SEF permet actuellement à certains *Eligible Contract Participants* (un « ECP ») au sens de la CEA et de la Loi de 1934 (le « participant admissible »), d'accéder au SEF et a l'intention de permettre à certains participants admissibles du Québec d'accéder au SBSEF;

5. Selon les règles de la CFTC et de la SEC, TW SEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;

6. TW SEF exerce des activités liées aux instruments dérivés au sens de la LID par l'intermédiaire de son SEF et de son SBSEF;

7. TW SEF a obtenu une dispense de reconnaissance en tant que bourse auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 13 juin 2016, et la CVMO a par la suite rendu des décisions modificatives pour modifier cette dispense le 11 mars 2021 et le 29 mai 2025, cette

dernière décision modificative ayant pour effet d'étendre l'application de la dispense au SBSEF en plus du SEF;

8. Selon l'information dont dispose TW SEF et sous réserve de tout exercice futur par la CFTC ou la SEC de leurs pouvoirs réglementaires respectifs prévus par la CEA et la Loi de 1934, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de TW SEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis afin d'accéder et de négocier sur le SEF ou le SBSEF du demandeur du seul fait d'être un participant admissible de TW SEF.

Vu les déclarations suivantes faites par TW SEF dans sa demande de 2026:

1. TW SEF s'est conformé à tous égards importants aux conditions de la décision de 2017 et continuera de le faire jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle décision;

2. Les régimes réglementaires de la CFTC et de la SEC imposent ensemble des obligations exhaustives exigeant de TW SEF qu'elle adopte et fasse respecter des règles, normes, politiques et procédures régissant les opérations et la conduite des participants; qu'elle surveille les activités de négociation; qu'elle maintienne des systèmes robustes; qu'elle maintienne l'intégrité et la transparence; et qu'elle administre des processus disciplinaires basés sur le respect des garanties procédurales et accompagnés de sanctions significatives;

3. Les informations fournies au soutien de la demande de 2026, y compris les analyses détaillées des parties II et III appliquant les critères de l'*Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères* (l' « IG ») de l'AMF au SEF et au SBSEF, respectivement, démontrent que les cadres de surveillance américains applicables à chaque plateforme sont conformes aux buts et principes de la surveillance et de la réglementation des marchés de la *International Organization of Securities Commissions* et sont substantiellement équivalents aux objectifs réglementaires du Québec en vertu de la LID. Ces cadres prévoient des procédures claires d'inscription et d'autorisation, des règles transparentes et exécutoires, un accès impartial, la surveillance du marché et une application rigoureuse de ses règles, des garanties systémiques, la divulgation d'informations transparentes sur les opérations, ainsi que des pouvoirs et des pratiques de coopération transfrontalière avec l'AMF;

4. Les parties prenantes du Québec bénéficient de protections substantiellement équivalentes à celles accordées aux États-Unis. Dès l'octroi de la nouvelle décision, les participants québécois accédant au SEF et au SBSEF bénéficieront de protections juridiques et réglementaires substantiellement équivalentes à celles dont bénéficient les participants américains de TW SEF en vertu des régimes de la CFTC et de la SEC, respectivement, y compris l'impartialité de l'accès, la surveillance et la mise en application de règles robustes, la transparence des données du marché, les sauvegardes des systèmes et la tenue de registres/la protection des pistes d'audit. La nouvelle décision permettra aux institutions du Québec admissibles de transiger sur l'une ou l'autre des plateformes, selon la classification réglementaire et les produits, sous un seul ensemble de conditions imposées par la nouvelle décision de l'AMF;

5. L'octroi de la nouvelle décision de dispense permettra d'éviter un chevauchement inutile entre l'AMF et les organismes de réglementation du territoire d'origine de TW SEF. La pleine reconnaissance à titre de bourse au Québec et l'assujettissement à sa réglementation parallèle et continue des marchés seraient redondants et inefficaces, compte tenu de la surveillance exhaustive existante du SEF et du SBSEF ainsi que de la capacité de l'AMF, conformément à l'IG et à l'article 86 de la LID, de calibrer la surveillance locale grâce à l'imposition de conditions de dispense, au partage d'informations et à la production de rapports;

6. TW SEF dispose de l'autorité déléguée et contractuelle, d'une gouvernance indépendante, y compris un comité de surveillance réglementaire du conseil d'administration, des règlements et

procédures (le livre des règles du SEF et du SBSEF) ainsi que des ressources humaines, technologiques et financières nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités réglementaires sur les plateformes SEF et SBSEF. Les dispositions de TW SEF avec son fournisseur de services de réglementation (« FSR ») (le cas échéant), la surveillance des pratiques commerciales, les processus disciplinaires et les exigences en matière de livres et registres/piste d'audit (y compris l'audit initial) fournissent un cadre bien documenté pour superviser la conduite des participants et soutenir la coopération réglementaire;

7. Comme il est indiqué dans les parties II et III de la demande de 2026, le demandeur satisfait à tous les critères de l'IG dans ses trois rubriques générales : (i) le cadre réglementaire dans son territoire d'origine; (ii) le processus de reconnaissance ou d'autorisation dans son territoire d'origine (y compris la gouvernance, les frais, l'accès, la réglementation, le fonctionnement des marchés, les systèmes/technologies et la compensation/le règlement); et (iii) les pouvoirs de coopération du demandeur et entre le ou les organismes de réglementation de son territoire d'origine et l'AMF. Le dossier appuie la conclusion de l'AMF selon laquelle les régimes américains applicables à TW SEF sont semblables à ceux du Québec et que les parties prenantes du Québec bénéficieront de protections essentiellement équivalentes;

8. L'octroi de la nouvelle décision de dispense ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public au Québec. Au contraire, il permettrait : (i) de fournir aux institutions qualifiées établies au Québec un accès direct et continu au SEF du demandeur et, maintenant aussi, au SBSEF, élargissant ainsi l'accès aux réseaux de liquidité et de contreparties; (ii) de préserver une forte protection des investisseurs et des garanties d'intégrité du marché dans les cadres de surveillance de la CFTC et de la SEC; (iii) de maintenir des disciplines transparentes en matière de règles de publication et un partage d'informations réactif avec l'AMF; (iv) d'éviter des fardeaux réglementaires redondants tout en veillant à ce que l'AMF puisse calibrer les conditions locales et les rapports;

9. TW SEF fournira à l'AMF, sur demande, un engagement formel, signé par un signataire dûment autorisé, de fournir les informations et documents spécifiés par l'AMF (y compris les rapports annuels et états financiers lorsqu'ils seront publiés; les modifications importantes apportées aux lois du pays d'origine et aux documents d'entreprise du demandeur; les changements touchant le droit d'exploitation du demandeur; l'avis de toute situation qui pourrait avoir une incidence sur la viabilité financière ou la capacité d'exploitation et les résumés périodiques des mesures disciplinaires ou administratives) et de fournir, sous une forme et d'une manière qui répondent aux besoins particuliers de l'AMF, tout renseignement supplémentaire que celle-ci pourrait raisonnablement lui demander. Le demandeur confirme également qu'il maintiendra et agira par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir au Québec et que ses livres et registres tenus à des fins de conformité pour la CFTC et la SEC seront rendus accessibles à l'AMF dans la même mesure qu'ils le sont à la CFTC et SEC.

Vu la publication de la demande de 2016 pour commentaires au Bulletin de l'AMF du 8 décembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 49, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours, conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'AMF selon laquelle TW SEF satisfait aux attentes énoncées dans l'IG;

Vu la conclusion de l'AMF selon laquelle le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de TW SEF entre l'AMF, la CFTC et la SEC;

Vu l'avis de l'AMF selon lequel les activités de TW SEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la LID;

Vu les articles 11.22.1, 11.22.2 et 11.22.3 du *Règlement sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1 (le « RID ») qui prévoient respectivement, que le Règlement 23-103, le Règlement 21-101 et le Règlement 23-101 s'appliquent, entre autres, et compte tenu des adaptations nécessaires, à une personne et une entité qui exerce une activité en dérivés au Québec visée par la LID;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'AMF peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et des pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu le pouvoir de l'AMF de déterminer à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de TW SEF, s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision; ;

Vu la confirmation par TW SEF de son acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des marchés et des dérivés et des affaires internationales et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'accorder une dispense de l'application de l'article 12 de la LID ainsi que des articles 11.22.1, 11.22.2 et 11.22.3 du RID dans la mesure où ils sont applicables à TW SEF (la « dispense demandée ») aux conditions prévues à la présente décision, du fait qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF révoque la décision de 2017 et accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. **Informations soumises au soutien de la demande de 2026**

 TW SEF s'assure, à tous égards importants, que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande de 2026 sont vrais et le demeurent à tout moment.

2. **Réglementation et supervision de TW SEF**

 2.1 TW SEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et à titre de plateforme d'exécution de swaps sur titres auprès de la SEC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de ces dernières.

 2.2 TW SEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC et à titre de plateforme d'exécution de swaps sur titres inscrite auprès de la SEC.

 2.3 TW SEF avise l'AMF dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps ou de plateforme d'exécution de swaps sur titres auprès de la SEC est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps ou de plateforme d'exécution de swaps sur titres.

3. **Accès**

3.1 TW SEF n'offre aucun accès direct à un participant du Québec que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un ECP au sens de la CEA et de la Loi de 1934 (un « participant admissible du Québec »).

3.2 TW SEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur les plateformes.

3.3 Avant de donner accès aux plateformes à titre de participant admissible du Québec à toute personne, TW SEF doit s'assurer, le cas échéant :

3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un ECP au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;

3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une opération ou entre un ordre, demande une cotation ou répond à une demande de cotation;

3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;

3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur les plateformes ont été mis en place;

3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur les plateformes dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'AMF;

3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;

3.3.7 d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRI se conforme à la réglementation de l'OCRI.

3.4 TW SEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.

4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, TW SEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et comme défini dans la Loi de 1934, et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

TW SEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'AMF dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. TW SEF avise également l'AMF dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

6. Information à communiquer

6.1 TW SEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :

6.1.1 leurs droits et leurs recours contre TW SEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec;

6.1.2 les règles applicables à la négociation sur les plateformes pourraient être soumises aux lois des États-Unis, et non à celles du Québec.

7. Supervision de TW SEF

La CFTC et la SEC continuent d'agir à titre d'autorités principalement responsables de la supervision de TW SEF.

8. Documents déposés auprès de la CFTC ou de la SEC

8.1 TW SEF dépose rapidement auprès de l'AMF, et en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC ou de la SEC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.

8.2 TW SEF dépose rapidement auprès de l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC ou de la SEC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la SEC ou de la lui transmettre :

8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;

8.2.2 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;

8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.

9. Avis ou dépôt auprès de l'AMF

9.1 TW SEF avise rapidement l'AMF, et en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle a connaissance, de ce qui suit :

9.1.1 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps ou aux swaps sur titres, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;

9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que TW SEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les *SEF Core Principles* établis en vertu de l'article 5 h de la CEA et de la Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC ou les *Core Principles* établis en vertu de l'article 3D de la Loi de 1934 ou toute autre obligation prévue par les *Regulations SE* et *SBSR*, ou tout autre règlement de la SEC;

9.1.3 toute enquête connue sur TW SEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou la SEC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;

9.1.4 toute affaire ou question connue de TW SEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;

9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de TW SEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur TW SEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;

9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.

9.2 TW SEF avise rapidement l'AMF, et en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle en a connaissance, de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande de 2026, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC ou la SEC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement;

9.3 TW SEF dépose rapidement à l'AMF, et en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé *Rule Enforcement Review* relatif à son inspection par la CFTC ou de tout rapport intitulé *Service Organization Controls 1 and 2* préparé conformément aux normes de l'*American Institute of Certified Public Accountants* par son auditeur indépendant.

10. Rapports semestriels

10.1 TW SEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptable pour l'AMF, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque semestre, et dans les meilleurs délais lorsque l'AMF en fait la demande :

10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles au Québec et, dans la mesure où TW SEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;

10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles au Québec conformément aux normes établies par le système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où TW SEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;

10.1.3 la liste de tous les participants admissibles au Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du semestre par TW SEF, son FSR, et dans la mesure où TW SEF en est informée par la CFTC ou la SEC, pour des activités de ces participants admissibles sur ses plateformes, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de TW SEF au cours du semestre par TW SEF ou son FSR;

10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du semestre que TW SEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers

d'enquêtes complétés par TW SEF ou son FSR au cours du semestre relativement à tous les participants de TW SEF;

10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès aux plateformes a été refusée au cours du semestre, ainsi que les motifs du refus;

10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé *Form SEF* (y compris toutes ses annexes) que TW SEF a déposé auprès de la CFTC ainsi qu'au formulaire intitulé *Form SBSEF* déposé auprès de la SEC au cours du semestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de TW SEF;

10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur les plateformes au cours du semestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au semestre précédent;

10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où TW SEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;

10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur les plateformes réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où TW SEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et à la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;

10.1.10 la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du semestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

11. Rapports annuels

11.1 TW SEF dépose rapidement auprès de l'AMF tout rapport annuel ou état financier annuel transmis ou déposé auprès de la CFTC ou de la SEC.

11.2 TW SEF dépose tout rapport annuel intitulé *Service Organization Controls 1* préparé conformément aux normes de l'*American Institute of Certified Public Accountants* auprès de l'AMF rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'AMF

TW SEF communique rapidement à l'AMF ou fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'AMF et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'AMF, sous réserve de toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi encadrant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

TW SEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

TW SEF se conformera à toute décision de l'AMF visant ses activités au Québec.

Fait le 14 octobre 2026

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision nº 2026-SMVD-1066495

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »)
Abrogation de l'obligation prévue au paragraphe 4 du dispositif de la décision n° 2004-SMV-0191

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (« LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »), telle que modifiée par la suite par la décision n° 2023-PDG-0012 (la « décision de reconnaissance »);

Vu la demande complétée le 17 septembre 2026 par la Bourse afin d'obtenir l'abrogation de l'obligation prévue au paragraphe 4 du dispositif de la décision n° 2004-SMV-0191 de déposer un rapport mensuel concernant les activités de négociation sur les transactions préarrangées, notamment concernant les opérations en bloc;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la LESF qui permet à l'Autorité, à tout moment, de réviser ses décisions, sauf dans le cas d'une erreur de droit;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la surveillance des marchés et des dérivés et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'accorder l'abrogation demandée par la Bourse du fait qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF abroge la condition 4 de la décision n° 2004-SMV-0191.

Fait le 14 octobre 2026.

Hugo Lacroix,
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision nº 2026-SMVD-1066618

Bonds.com
Demande de dispense

Vu la demande sous examen coordonnée visant à obtenir une dispense (la « dispense demandée ») des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »), au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») et au Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés, RLRQ, c. V-1.1, r. 7.1 (le « Règlement 23-103 ») qui lui sont applicables (collectivement, les « règlements relatifs aux marchés ») complétée par Bonds.com (le « demandeur ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières du Québec (collectivement avec l'autorité principale, les « décideurs ») conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (l'« examen coordonné »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

1. Le demandeur est une société existant selon les lois du Delaware aux États-Unis, dont le siège est situé dans la ville de New York;

2. Le demandeur était une filiale à part entière de Tradition America Holdings, Inc. (« TAH »). TAH est détenue à 100 % par la Compagnie Financière Tradition (« CFT »), qui propose divers services de courtage à l'échelle mondiale. CFT permet aux négociateurs, aux teneurs de marché et aux trésoriers de grandes sociétés de négocier de gré à gré des instruments de taux d'intérêt, de devises étrangères, produits énergétiques, produits de bilan, les titres, des métaux précieux et des produits dérivés. CFT est une société cotée en bourse en Suisse.

3. Le demandeur opère un système de négociation parallèle (un « SNP ») inscrit et réglementé auprès de la Securities Exchange Commision (la « SEC ») en tant que courtier-négociant conformément à la règle 301(b) du Regulation ATS de la section 15 de la loi américaine intitulée Securities Exchange Act of 1934 (la « loi de 1934 »), et il est membre du Financial Industry Regulatory Authority (la « FINRA ») l'équivalent américain de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »). Le demandeur est membre du Municipal Securities Rulemaking Board (le « MSRB »). À ce titre, le demandeur est assujetti à un régime réglementaire rigoureux aux États-Unis;

4. Le demandeur opère un SNP entièrement électronique (la « plateforme »), connu sous le nom de « BondsPro », qui facilite la négociation des catégories suivantes de titres de créance:

 a) titres de créances - les titres de dette libellés en dollars américains émis par des entités internationales (à l'exclusion des entités canadiennes);
 i) dette gouvernementale – produits du Trésor américain:
 ii) obligations du Trésor américain les plus actives;
 iii) obligations du Trésor américain les plus anciennes;
 iv) bons du Trésor américain;

 b) dette gouvernementale - les titres de créance émis par des émetteurs non gouvernementaux américains (à l'exclusion des émetteurs gouvernementaux canadiens);

 c) titres de créance cotés sur une bourse non américaine (à l'exclusion des bourses canadiennes).

Ensemble, les « produits approuvés »

5. Aucun produit approuvé n'est libellé en dollars canadiens;

6. La plateforme facilite des opérations des produits approuvés par le biais de plusieurs protocoles communs, notamment un registre central d'ordres à cours limité, des demandes de cotation et des appariements périodiques au cours médian;

7. Le demandeur dispose également d'un pupitre de négociation qui facilite les transactions verbales lorsque la négociation électronique n'est pas possible ou appropriée;

8. Il est prévu que certains investisseurs institutionnels sur le territoire de chacun des décideurs souhaitent devenir des adhérents du demandeur afin d'accéder à la liquidité fournie par la plateforme;

9. Les clients potentiels dans les territoires (les « participants canadiens ») seront exclusivement des investisseurs institutionnels répondant aux critères de « clients autorisés », au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

10. Le demandeur s'assure que chaque adhérent du Québec qui cherche à participer sur la plateforme satisfait aux critères d'admissibilité du demandeur, y compris, entre autres, qu'il est un investisseur institutionnel qui se qualifie comme client autorisé au sens de l'article 1.1 du Règlement 31-103, en obtenant une représentation de la part de l'adhérent canadien avant de lui octroyer l'accès à la plateforme. Cette représentation est réputée être effectuée par l'adhérent canadien chaque fois qu'il saisit un ordre pour une transaction sur la plateforme;

11. Le demandeur se fonde sur la dispense de courtier international prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103 sur le territoire de chacun des décideurs pour toute opération sur titres réalisée avec des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques et qui sont situés sur les territoires. Le demandeur n'est pas inscrit à quelque titre que ce soit en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de chacun des décideurs;

12. Le demandeur respecte, et continuera de respecter toutes les obligations de déclaration et autres exigences nécessaires pour bénéficier de la dispense de courtier international prévue à l'article 8.18 du règlement NI 31-103 dans les juridictions concernées;

13. Le demandeur ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières des États-Unis ni d'aucun territoire du Canada;

14. Le demandeur n'a pas de bureau ou d'autres installations physiques dans le territoire de chacun des décideurs ou autre province ou territoire canadien;

15. Le demandeur fournit aux adhérents canadiens sur le territoire de chacun des décideurs un accès direct, électronique, hybride et vocal à la négociation uniquement aux produits approuvés. Il est donc considéré comme un SNP sur le territoire de chacun des décideurs, comme ce terme est défini dans la législation en valeurs mobilières de ces territoires;

16. Le demandeur, en tant que SNP, n'est pas autorisé à exercer ses activités dans le territoire de chacun des décideurs, sauf s'il se conforme aux règlements relatifs aux marchés ou s'il en est dispensé;

17. Le demandeur exigera des adhérents canadiens qu'ils signent une convention d'utilisation par laquelle ils acceptent les conditions d'utilisation de la plateforme (une « entente de service »), y compris des critères et des exigences d'accès clairs et transparents pour tous les adhérents sur la plateforme afin de préserver l'intégrité de la plateforme. Le demandeur applique ces critères à tous les adhérents de la plateforme de manière impartiale;

18. Pour obtenir un accès direct à la plateforme, un participant canadien doit accepter de se conformer aux conditions générales du demandeur figurant dans l'entente de service du demandeur;

19. En plus de se conformer au manuel de règles du demandeur et à toutes les lois applicables relatives à l'utilisation de la plateforme, les adhérents potentiels doivent également se soumettre à une vérification de crédit, fournir l'information nécessaire afin que le demandeur puisse bien connaître le client et répondre aux questions concernant la lutte contre le blanchiment d'argent. Les clients potentiels doivent se soumettre à une évaluation de la convenance et à d'autres procédures de surveillance des comptes avant de se voir accorder l'accès à la plateforme et de façon continue conformément à la législation en valeurs mobilières dans le territoire de chacun des décideurs et aux exigences du demandeur;

20. Le demandeur ne permettra que la négociation des produits approuvés qui sont autorisés à être négociés aux États-Unis en vertu des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières;

21. Toutes les opérations effectuées sur la plateforme portent sur des titres pouvant inclure des obligations éligibles au système Trade Reporting and Compliance Engine (« TRACE »). Le demandeur affiche les ordres portant sur des titres de créance de société et des titres de créance gouvernementaux, en fournissant des informations précises et actualisées concernant ces ordres. De plus, le demandeur déclare automatiquement toutes les opérations à TRACE dans les meilleurs délais (dans les quinze (15) minutes) via le protocole Financial Information Exchange (FIX) et déclare les opérations des adhérents canadiens de la même manière que celles des adhérents basés aux États-Unis. Les informations relatives aux opérations sont conformes aux normes de déclaration TRACE de la FINRA. Les déclarations effectuées par le demandeur ne dispensent aucun adhérent de ses propres obligations réglementaires en matière de déclaration. Le demandeur est une société déclarante auprès de FINRA TRACE, et à ce titre, ces opérations sont déclarées à TRACE et, pour les titres municipaux américains, au système Real-Time Transaction Reporting System (RTRS) du MSRB de manière anonymisée, en indiquant uniquement qu'il s'agit d'un « client » ayant effectué une opération avec le demandeur. L'identifiant de participant au marché du demandeur est « BNDS »;

22. Le demandeur reconnaît que les décideurs suivront l'évolution des marchés financiers internationaux et nationaux ainsi que les activités du demandeur afin de déterminer s'il convient que les décideurs continuent d'accorder la dispense demandée et, le cas échéant, s'il convient que cette dispense continue d'être accordée sous réserve des conditions énoncées de la présente décision;

23. Le demandeur a indiqué aux décideurs que la portée de la dispense demandée ainsi que les conditions imposées par les décideurs et énoncées de la présente décision sont susceptibles d'évoluer en fonction du suivi par les décideurs de l'évolution des marchés financiers internationaux et nationaux ou des activités du demandeur, ou à la suite de toute modification de la législation des juridictions concernées ayant une incidence sur la négociation de titres à revenu fixe.

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'Avis 21-328 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – *Approche en matière de réglementation des marchés étrangers négociant des titres à revenu fixe*;

Vu la confirmation par le demandeur de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la décision de l'autorité principale;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des marchés et des dérivés et des affaires internationales et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Réglementation et surveillance

1.1 Le demandeur demeure assujetti à la surveillance réglementaire des autorités du territoire d'origine, la SEC, comme un SNP.

1.2 Le demandeur est soit inscrit dans une catégorie appropriée ou soit dispensé d'inscription en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

1.3 Le demandeur avise rapidement l'AMF de toute révocation, suspension ou modification de son statut dans son territoire d'origine, ou du motif pour lequel celui-ci a considérablement changé, le cas échéant.

2. Accès

2.1 Le demandeur offre un accès direct qu'à un adhérent du Québec qui est un client autorisé qui n'est pas une personne physique au sens du Règlement 31-103.

2.2 Le demandeur exige que les adhérents canadiens l'avisent rapidement de la perte de leur qualité de client autorisé qui n'est pas une personne physique.

2.3 Le demandeur offre une formation appropriée aux adhérents canadiens, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme.

3. Opérations effectuées par les adhérents canadiens

3.1 Le demandeur permet aux adhérents canadiens de négocier uniquement les titres approuvés comme décrits dans les déclarations 4 et 5 de la présente décision.

3.2 Le demandeur permet aux adhérents canadiens de négocier uniquement les titres pouvant être négociés aux États-Unis en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

3.3 Les opérations effectuées sur la plateforme par des adhérents canadiens doivent être compensées par l'intermédiaire d'un membre compensateur direct de la Fixed Income Clearing Corporation ou d'un membre compensateur direct de la National Securities Clearing Corporation, le règlement des titres de créance de société s'effectuant par l'intermédiaire de la Depository Trust Company et celui des titres d'État américain par l'intermédiaire du Fedwire Securities Service.

3.4 Le demandeur déclarera toutes les opérations sur titres effectuées sur la plateforme par les adhérents canadiens au système TRACE par le biais du protocole FIX dans le délai requis de 15 minutes ou moins. Ces informations sur les opérations sont conformes aux normes de déclaration FINRA TRACE.

4. Notification

4.1 Le demandeur notifie rapidement l'AMF de:

4.1.1 tout changement important dans son entreprise, ses activités et l'information figurant dans la demande de dispense, notamment ce qui suit:

4.1.1.1 sa surveillance réglementaire;

4.1.1.2 le modèle d'accès, dont les critères d'admissibilité applicables aux adhérents canadiens;

4.1.1.3 les systèmes et technologies;

4.1.1.4 ses mécanismes de compensation et de règlement;

4.1.2 tout changement à ses règles ou aux lois, aux règles et aux règlements du territoire d'origine applicable aux produits négociés qui auraient une incidence importante sur le fonctionnement du SNP;

4.1.3 tout changement significatif dans la structure de propriété du demandeur ou de la société mère du demandeur;

4.1.4 toute enquête connue (autre que les examens, audits ou enquêtes réglementaires de routine) ou action disciplinaire à l'encontre du demandeur par les autorités de réglementation du territoire d'origine ou toute autre autorité de réglementation à laquelle il est assujetti;

4.1.5 toute affaire ou question connue du demandeur qui pourrait se répercuter sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance ou interruption importante de ses systèmes;

4.1.6 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un adhérent connu du demandeur ou de ses représentants qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le demandeur ou un adhérent du Québec.

4.2 Le demandeur tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et sous une forme acceptable à l'AMF dans les 30 jours suivant la fin de chaque semestre et dans les meilleurs délais lorsque le personnel de l'AMF en fait la demande :

4.2.1 une liste à jour de tous les adhérents canadiens par province et par territoire, indiquant pour chaque adhérent du Québec le motif pour lequel il a déclaré au demandeur qu'un accès direct pouvait lui être accordé;

4.2.2 une liste de toutes les entités canadiennes, par province et par territoire, ayant demandé à devenir adhérents canadiens, dont la demande à devenir adhérents

canadiens ou la demande d'accès a été refusée, ou dont l'état de l'adhérent du Québec ou l'accès a été révoqué durant la période;

4.2.2.1 pour les demandeurs canadiens d'un statut d'adhérent du Québec dont l'accès à ce statut a été refusé, le motif de ce refus;

4.2.2.2 dans le cas des adhérents canadiens qui se sont vus révoquer cet état, le motif de la révocation;

4.2.3 pour chaque produit :

4.2.3.1 le total du volume et la valeur totale des opérations provenant des adhérents canadiens, ventilés par province et territoire d'adhérents canadiens;

4.2.3.2 à l'échelle mondiale, la proportion du volume et de la valeur des opérations réalisées sur le SNP par les adhérents canadiens, présentée pour l'ensemble (volume et valeur par produit) par province et par territoire pour ces adhérents canadiens;

4.2.4 une liste énumérant chaque panne importante survenue au cours de la période pour tout système lié à l'activité de négociation des adhérents canadiens sur la plateforme, notamment en matière de négociation, d'acheminement d'ordres ou de données, en précisant la date, la durée et la cause de la panne, et en indiquant toute mesure corrective prise et signalée à l'autorité principale, le cas échéant.

5. Information à communiquer

5.1 Le demandeur fournit à ses adhérents du Québec de l'information précisant ce qui suit :

5.1.1 leurs droits et leurs recours contre le demandeur pourraient être régis uniquement par les lois du territoire d'origine, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés dans ce territoire plutôt qu'au Québec;

5.1.2 les règles applicables à la négociation sur le SNP pourraient être soumises aux lois du territoire d'origine et non à celles du Québec.

5.1.3 Le demandeur est réglementé et supervisé par les autorités de son territoire d'origine et non pas les décideurs.

6. Acte d'acceptation de compétence et désignation d'un fondé de pouvoir

6.1 Dans tout recours intenté par l'AMF ou les décideurs découlant de la réglementation et de la surveillance par ces dernières des activités du demandeur au Canada, ou s'y rapportant, le demandeur accepte la compétence non exclusive (i) des tribunaux judiciaires et administratifs de la province ou du territoire concerné, et (ii) de tout recours administratif intenté dans cette province ou ce territoire.

6.2 Le demandeur désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour le représenter au Québec et informe l'AMF dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées, et par l'intermédiaire duquel les décideurs pourront signifier un avis, un acte de procédure, une assignation à comparaître, une citation à comparaître ou tout autre acte de procédure dans le cadre de toute action, enquête ou procédure administrative, pénale, quasi-pénale, disciplinaire

ou autre découlant de, ou liée à, la réglementation et la surveillance par les décideurs des activités du demandeur au Canada.

Le demandeur avise également l'AMF dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

7. Échange d'informations

7.1 Le demandeur doit fournir, et doit faire en sorte que les entités de son groupe, le cas échéant, fournissent rapidement, aux décideurs, sur demande, toutes les données, informations et analyses dont le demandeur ou l'une des entités de son groupe a la garde ou le contrôle, sans restriction, caviardage, ni condition, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède :

7.1.1 les données, informations et analyses relatives à l'ensemble de ses activités ou à celles des entités de son groupe;

7.1.2 les données, informations et analyses de tiers sous sa garde ou son contrôle ou celui des entités de son groupe.

7.2 Le demandeur doit fournir les informations qui peuvent lui être demandées et coopérer avec les autres bourses reconnues ou dispensées de reconnaissance, organismes d'autoréglementation reconnus, chambres de compensation reconnues ou dispensées de reconnaissance, fonds de protection des investisseurs et autres organismes de réglementation appropriés.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 15 octobre 2026

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision nº 2026-SMVD-1066520

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

8.1 Avis et communiqués
8.2 Règlementation
8.3 Sanctions administratives pécuniaires
8.4 Décisions de révision
8.5 Annexes et autres renseignements

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d’évaluation du crédit

10.1 Avis et communiqués
10.2 Réglementation et lignes directrices
10.3 Désignation à titre d’agent d’évaluation du crédit
10.4 Sanctions administratives
10.5 Autres décisions

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.